

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 961

présenté par  
Mme Laclais

-----

**ARTICLE 12 BIS**

I. – À l’alinéa 8, supprimer les mots :

« ainsi que ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« , le cas échéant, d'acteurs médico-sociaux ou sociaux »

les mots :

« d'acteurs médico-sociaux et sociaux concourant à la réalisation des objectifs du projet régional de santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification. Les acteurs médico-sociaux et sociaux ont vocation à participer aux communautés professionnelles territoriales de santé pour la réalisation des objectifs du projet régional de santé qui les concernent.